



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

TO/YH

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 8 et 15 mars 2012, du 18 mai 2012, du 20 juin 2012 ainsi que des 18 et 19 juillet 2012
2. 6500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013
 - Présentation par M. le Ministre des volets du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'année 2013 le concernant (demande du groupe ADR)
3. Examen des dossiers européens:
 - COM(2012)498 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1342/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks
 - COM(2012)530 Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2001/110/CE du Conseil relative au miel
 - COM(2012)629: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS
Programme de travail de la Commission pour l'année 2013
4. Divers (COM(2011)625 - réponse de la Commission européenne / demandes d'entrevues / pétition n°316 / économies dans le budget communautaire / indemnité compensatoire / secteur viticole / agro-carburants / services de conseil / projet de loi n°6157 « remembrement »)

*

Présents : M. Eugène Berger remplaçant M. Fernand Etgen, M. Fernand Boden, M. Félix Eischen, M. Jacques-Yves Henckes remplaçant M. Jean Colombera, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Emile Eicher, M. Ben Scheuer, M.

Carlo Wagner, M. Raymond Weydert

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. André Vandendries, M. Pierre Treinen, M. François Kraus, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

Excusés : M. Lucien Clement, M. Claude Haagen, M. Henri Kox

*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 8 et 15 mars 2012, du 18 mai 2012, du 20 juin 2012 ainsi que des 18 et 19 juillet 2012

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. 6500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013

- Présentation par M. le Ministre des volets du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'année 2013 le concernant (demande du groupe ADR)

Invité à motiver leur demande de mise à l'ordre du jour, le représentant de la sensibilité politique ADR renvoie à la stratégie annoncée du Gouvernement visant à dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire en réduisant le déficit budgétaire par des mesures de consolidation budgétaire supplémentaires et s'interroge sur les variations d'une série de postes budgétaires du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

En réponse, Monsieur le Ministre esquisse tout d'abord les grandes lignes marquant son budget pour l'exercice 2013, qui, au total, atteint la somme de 114.804.096 euros et se caractérise, avec une augmentation de 0,724%, par sa grande continuité tout en respectant les consignes budgétaires du Ministère des Finances qui visent à parvenir à moyen terme au rétablissement de l'équilibre des finances publiques.

En effet, par rapport à l'année 2012 et malgré le récent effort de consolidation supplémentaire, le budget total de l'Etat amendé pour l'exercice 2013 enregistre par contre une augmentation de 6,1% des dépenses projetées.

Budget des dépenses courantes¹

Les dépenses courantes prévues pour l'année 2013 se chiffrent à 55.312.035 euros.

La forte différence par rapport au compte de l'année 2011 s'explique par les mesures prises lors de la crise laitière.² Cette réduction du niveau des dépenses n'a donc rien à voir avec une quelconque politique d'économies.

L'inscription de l'article budgétaire « Frais d'études et de promotion liés à l'introduction d'une chaîne alimentaire sans OGM » témoigne de la volonté de Monsieur le Ministre d'assurer le lancement promotionnel de la nouvelle filière alimentaire certifiée « Sans OGM », dès que le règlement l'instaurant sera finalisé.

Monsieur le Ministre souligne l'importance de services de guidance professionnels, afin d'aider d'ores et déjà les exploitations agricoles à se préparer aux réformes qui iront de pair avec la mise en œuvre de la nouvelle PAC. Une série de postes budgétaires afférents bénéficient ainsi d'augmentations.

L'augmentation de l'article budgétaire 33.013, de 159.128 euros en 2011 à 935.100 euros en 2012, voire à 1.057.679 euros pour l'exercice à venir, s'explique en premier lieu par la fusion de cet article avec d'autres articles à visée similaire et notamment l'article 33.015 subséquent qui, en 2011, se soldait par 674.311 euros (participation au *Marketingboard* des producteurs de viande).

Budget des dépenses en capital³

Les dépenses en capital prévues pour l'année 2013 atteindront 59.492.061 euros.

Le plus important poste budgétaire parmi les dépenses en capital est la dotation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (dit « Fonds agraire ») de 57.000.000 euros, telle que prévue par le plan pluriannuel. Le montant de cette dotation sera identique à celui prévu pour l'année en cours. Le montant particulièrement élevé de cette dotation en 2011 (97.000.000 euros) s'explique par le fait que le Fonds agraire était épuisé et qu'un versement supplémentaire a été nécessaire. Ce Fonds sert à assurer le financement des aides prévues par la « loi agraire ».⁴

Une tâche prioritaire dans l'année à venir sera précisément la finalisation, en concertation avec les acteurs responsables du secteur, du plan de développement rural en vue de l'aval par les autorités communautaires européennes. Ce plan de développement rural constituera la base pour l'élaboration d'une nouvelle loi agraire, les travaux préparatoires pour cette loi seront également poursuivis en 2013.

¹ Section 19, pages 348 à 369 de la version imprimée initiale du projet de loi n°6500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013

² Voir page 351, article 31.056

³ Section 49, pages 497 à 500 de la version imprimée initiale du projet de loi n°6500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013

⁴ La loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (doc. parl. n°5762) qui définit les lignes directrices de l'application au Luxembourg de la Politique agricole commune (PAC)

Pour conclure, Monsieur le Ministre souhaite relever l'importance des sommes investies dans l'agriculture luxembourgeoise en provenance de fonds européens : 36 millions d'euros du FEAGA et 17 millions d'euros du FEADER et du FEOGA.⁵

Débat :

La commission discute sur la hauteur de la dotation du **Fonds agricole**, un intervenant s'interrogeant sur l'évaluation dans le temps du montant des dépenses à financer par l'intermédiaire de ce fonds.

Monsieur le Ministre renvoie au programme pluriannuel des dépenses établi par le Fonds agricole et juge réaliste la dotation annuelle prévue.⁶ Les dépenses liées à la finalisation de deux grands projets d'investissement agricoles (nouvelle laiterie Luxlait à Roost, installation de production de biogaz à Kehlen) avaient épuisé les moyens du Fonds agricole, de sorte que le versement d'une dotation supplémentaire de 40 millions d'euros a été nécessaire en 2011.

Quant aux **loyers** à payer par son Ministère, Monsieur le Ministre rappelle qu'il s'agit d'immeubles loués depuis des années et que la hauteur de ces loyers est négociée par la Commission des Loyers du Ministère des Finances.

En ce qui concerne le potentiel théorique existant en matière de production maraîchère et d'**emplois verts** au Luxembourg, Monsieur le Ministre renvoie à certains projets solidaires dans ce domaine et à son projet de loi en élaboration portant création d'un statut juridique pour des entreprises à finalité sociétale ainsi qu'à sa récente présentation à ce sujet lors d'une réunion jointe des commissions parlementaires compétentes.⁷

L'article budgétaire 34.100 (section 19.2) doté pour l'exercice à venir de 634.000 euros par rapport à 524.500 pour l'année en cours, suscite une discussion sur les insuffisances de la couverture des exploitations agricoles par des **assurances** contre des facteurs échappant à l'influence directe de l'agriculteur. Des intervenants critiquent le nombre restreint d'assurances contractées par le secteur pour se couvrir contre certains aléas météorologiques par exemple, voire l'inexistence d'assurances couvrant certains risques spécifiques dans l'agriculture, une approche plus active de l'Etat dans ce domaine étant également suggérée.

Monsieur le Ministre rappelle que cette problématique a été activement discutée en 2011, lors de la sécheresse dite « de printemps ». Toutefois, une lacune des assurances multi-risques-récoltes existantes pour le secteur agricole a été et continue à être la non-couverture des pâturages (fourrages verts). Dans ce contexte, des compagnies œuvrant dans ce secteur ont été contactées par le Ministère en vue de la création d'une offre incluant les prairies. Une entrevue a eu lieu avec le plus grand assureur allemand dans ce domaine, la *Vereinigete Hagel*. La conclusion tirée après de premiers calculs a été qu'une couverture complète des surfaces agricoles rendrait excessivement chères ces primes d'assurances. Sa proposition a été d'augmenter, durant une phase initiale, la contribution de l'Etat (50% actuellement) jusqu'à 75% afin d'inciter davantage d'agriculteurs à conclure de telles assurances. Par contre, l'année suivante, les conditions météorologique s'étant normalisées

⁵ Voir à partir de la page 535 (« Dépenses pour ordre ») de la version imprimée initiale du projet de loi n°6500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 : Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).

⁶ Voir le volume II du projet de loi n°6500, page 33. Il est également renvoyé, pour le budget actuel du Fonds agricole, à la première partie des annexes du volume I du projet de loi n°6500.

⁷ Voir le procès-verbal de la réunion jointe des commissions de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire ainsi que du Travail et de l'Emploi du 27 septembre 2012

et la pénurie en fourrages n'étant plus qu'un lointain souvenir, l'intérêt à une telle assurance a sensiblement diminué. Monsieur le Ministre continue pourtant à être persuadé de l'utilité de telles assurances pour l'ensemble des exploitants agricoles et juge insatisfaisante la couverture du secteur agriculture dans son ensemble contre des aléas naturels – à l'exception du secteur viticole qui connaît des produits d'assurance spécifiques et semble plus conscient des risques (grêle, gel,...) auxquels il est exposé.

Monsieur le Ministre ajoute que la PAC à venir contient également des propositions visant à mieux assurer l'agriculture contre des risques naturels échappant à son influence. La Commission européenne prévoit également de mettre à côté une somme substantielle permettant d'intervenir rapidement par des aides ciblées lors d'une crise frappant l'agriculture.

L'instauration d'autres **mécanismes de gestion des risques** liés à la volatilité des prix sur les marchés agricoles et pesant directement sur le revenu des exploitations agricoles semble toutefois se heurter à maintes questions de détail. Le système actuellement en discussion risque de devenir très complexe.

Interrogé sur le subventionnement du **Vitarium** mis en place par l'association agricole Luxlait, Monsieur le Ministre rappelle qu'à la différence de l'infrastructure de production, cet espace d'exposition ne tombe pas sous le champ d'application des régimes d'aides prévues par la loi agraire pour le secteur de la transformation et de la commercialisation. Cette infrastructure promotionnelle bénéficiera néanmoins d'une subvention mais pour d'autres raisons. En fin de compte, cette aide publique atteindra un montant d'environ 500.000 euros en provenance de son Ministère et de celui des Classes moyennes et du Tourisme.

Suite à une question, il est rappelé que l'indemnisation pour des dégâts causés par le **gibier** dans les cultures est versée par un « Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier » et relevant de la compétence du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.⁸

Conclusion :

Monsieur le Président signale que l'avis de la Chambre d'Agriculture concernant le budget de l'Etat projeté est déjà disponible et traite d'une série de problématiques qui viennent d'être évoquées.⁹ L'orateur énumère les sujets traités par cet avis, tout en citant certaines des conclusions de cette chambre professionnelle, et propose d'organiser un échange de vues avec cette dernière dans la perspective de la nouvelle loi agraire à élaborer.

Monsieur le Ministre recommande d'organiser cet échange de vues après le Conseil de l'Union européenne (Agriculture et pêche) des 28 et 29 novembre 2012. Après ce Conseil, consacré principalement à la réforme de la PAC, il devrait être possible d'avoir une vue bien plus claire sur le cadre de la politique agricole à venir.

3. Examen des dossiers européens:

COM(2012)498 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1342/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks

⁸ Voir annexes du volume I du projet de loi n°6500 (page 594 de la version imprimée initiale)

⁹ Voir le document parlementaire n°6500/01A

Même si ce document ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité et ne concerne pas directement le Luxembourg, il y a lieu de noter que cette proposition de règlement fait l'objet d'une controverse entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne et ceci pour des raisons procédurales. En effet, depuis le Traité de Lisbonne le Conseil de l'Union européenne peut prendre seul certaines décisions techniques sur proposition de la Commission européenne.¹⁰

Le Parlement européen conteste l'emploi par le Conseil de ses nouvelles compétences dans ce contexte. En effet, même si le Conseil accepte le pouvoir de codécision en ce qui concerne la fixation d'un cadre général à long terme de gestion des stocks de cabillaud, il souhaite décider seul d'un vaste ensemble de détails (taille des filets de pêche, quotas de pêche, ...).

En conclusion, la commission parlementaire constate que ce dossier n'appelle pas d'intervention de sa part.

COM(2012)530 Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2001/110/CE du Conseil relative au miel

Il est rappelé que la commission parlementaire est invitée à contrôler la conformité de la proposition de directive sous objet aux principes de subsidiarité et de proportionnalité. Le délai de réaction expire le 19 novembre 2012.

Un des représentants du Ministère explique la raison d'être de la proposition sous examen. Celle-ci constitue la réaction à un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne. Dans cet arrêt, la Cour constate que le pollen est à considérer comme un ingrédient du miel et donc à indiquer sur les étiquettes suivant les règles existantes.

Cette affaire judiciaire a son origine dans une plainte d'apiculteurs contre la contamination de leur miel par des pollen de plantes OGM en provenance de champs de test.

La Commission européenne propose désormais de déclarer le pollen comme composante naturelle du miel. La Commission souhaite ainsi exclure une panoplie de problèmes de mise en œuvre à laquelle l'apiculture aurait été confrontée suite à l'arrêt en cause.

Une deuxième partie de cette proposition de directive vise à clarifier, dans la suite du Traité de Lisbonne, comment une série de compétences de la Commission européenne se déclineront dans la pratique (actes délégués ou actes d'exécution).

Débat :

Une discussion sur la santé des abeilles s'ensuit. Il est rappelé que le problème principal pesant sur la vitalité des abeilles au Luxembourg continue à être le parasite varroa, une sorte d'acarien importé d'Asie et qui se fixe sur l'abeille. Ce parasite est toutefois sous contrôle grâce à un programme de traitement systématique des ruchers contre ce parasite, programme subventionné par le Ministère de l'Agriculture. Il n'en reste pas moins que les pertes de colonies d'abeilles ont été plus importantes à la sortie de l'hiver passé que lors des années précédentes.

¹⁰ Article 43.3. : « *Le Conseil, sur proposition de la Commission, adopte les mesures relatives à la fixation des prix, des prélèvements, des aides et des limitations quantitatives, ainsi qu'à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche.* »

La discussion se poursuit sur la problématique de la culture des OGM en Europe. M. le Ministre tient à rappeler que le Luxembourg continue à défendre au niveau communautaire un refus de la culture de telles plantes, mais aussi de leur emploi dans des produits alimentaires. Son Ministère travaille sur un label « Sans OGM », le règlement est en voie d'élaboration, des questions se posent encore en relation avec le système de contrôle à mettre en place. Le problème en ce qui concerne certaines cultures en relation avec la santé des abeilles réside plutôt dans l'emploi des insecticides/pesticides sur ces champs. Le projet de loi transposant la directive « pesticides » sera présenté avant la fin de l'année au Gouvernement en conseil ; lié à ce projet de loi sera un plan d'action national qui permettra de s'attaquer à cette problématique de manière plus précise et plus résolue.

Des intervenants souhaitent que lors de l'élaboration de ce plan, également l'emploi de pesticides par des ménages privés, les communes et certaines administrations et entreprises soit prise en compte. Pour l'entretien de maintes surfaces, il est toujours recouru avec une trop grande insouciance à de tels produits.

Conclusion :

Quant aux précisions apportées au sujet du pollen, la commission note que le texte proposé est à saluer et une réaction ne s'impose point. La partie de la proposition de directive visant à aligner les compétences d'exécution de la Commission sur les dispositions établies dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne n'appelle pas d'observation de sa part.

COM(2012)629: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Programme de travail de la Commission pour l'année 2013

M. le Président remarque que ce document ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

M. le Ministre donne à considérer que ce programme de travail pour 2013, tout à fait récent, n'évoque la politique agricole qu'en marge. A son avis aucune réaction par rapport à ce document ne s'impose.

La commission parlementaire partage cet avis.

4. Divers (COM(2011)625 - réponse de la Commission européenne / demandes d'entrevue / économies dans le budget communautaire / indemnité compensatoire / secteur viticole / agro-carburants / services de conseil / projet de loi n°6157 « remembrement »)

La commission parlementaire est informée

- que la Commission européenne vient de répondre à son avis politique et à son avis motivé relatifs au dossier **COM(2011) 625** final adressés aux institutions communautaires. Des députés critiquent la « superficialité » de cette réponse d'une page à peine aux deux avis explicites de la présente commission parlementaire concernant cette proposition de règlement communautaire ;
- de deux **demandes d'entrevue** : d'une part, celle d'une nouvelle association *Bio-Lëtzebuerg* (fusion des associations bio-LABEL et Demeter) et, d'autre part, celle

introduite depuis de plus longue date, de la société coopérative CONVIS. La commission décide de faire droit à ces deux demandes. Ces échanges de vues devraient pourtant avoir lieu après les débats parlementaires concernant le projet de loi concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2013 ;

- du suivi à faire de la **pétition n°316** « Pour une planète sans pesticides ». Il est rappelé que celui-ci pourrait utilement se faire dans le cadre de l'examen du projet de loi à déposer visant la transposition de la directive 2009/128/CE.

Des intervenants souhaitent être informés sur les contraintes budgétaires qui risquent de peser sur la nouvelle politique agricole dans la suite des **économies dans le budget communautaire** qui sont susceptibles d'être décidées. Monsieur le Ministre rappelle que, le cas échéant, de telles décisions n'auront une répercussion sur le budget de son Ministère qu'à partir de l'année 2014. Ces négociations sont en cours. L'orateur indique le calendrier communautaire afférent et propose de donner plus de détails lors d'une prochaine réunion.

Interrogé sur l'**indemnité compensatoire**, Monsieur le Ministre rappelle que le Luxembourg a introduit un dossier fouillé. Egalement cet élément de la politique agricole est vivement discuté et fait l'objet d'intérêts forts divergents. Les intérêts du Luxembourg sont évidents. Par prudence, l'orateur ne souhaite toutefois pas se prononcer en détail, à ce stade des négociations, sur la politique poursuivie dans ce dossier. Une série de variantes sont en examen, notamment d'un point de vue technique. Il est possible que le règlement actuel continuera à être appliqué durant une phase transitoire de quelques années, avant qu'une solution définitive ne soit trouvée.

Concernant le **secteur viticole**, Monsieur le Ministre confirme qu'il se réunira avec les représentants du secteur dès la fin définitive des vendanges de cette année pour dresser un bilan final de la récolte 2012 qui sera d'un volume sensiblement moindre que celle de l'année précédente. Monsieur le Ministre rappelle qu'il est d'avis que des analyses concernant les revenus d'un secteur sont à réaliser sur une période pluriannuelle et souligne qu'il n'a énoncé aucune promesse sur des mesures compensatoires.

Suite à une intervention afférente, la commission parlementaire discute brièvement sur la production d'**agro-carburants** de la deuxième génération (utilisation des déchets de la production agricole primaire).

La conclusion d'une étude française sur la profondeur nécessaire du labour est citée. Une profondeur du labour inférieure à celle réalisée en moyenne par les exploitants agricoles permettrait un rendement identique voire supérieur, tout en permettant de réaliser d'importantes économies de carburant. L'utilité de **services de conseil** en faveur du secteur agricole est ainsi soulignée. Ces services devraient avoir pour objectif d'aider les agriculteurs de gérer leurs exploitations de la manière la plus efficace possible.

Suite à une question afférente, il est confirmé qu'en raison d'un amendement controversé, la lettre d'amendements concernant le projet de loi n°6157 est tenue en suspens. Il s'agit de l'amendement 13 visant l'ancien article 26 et plus précisément de l'étude d'impact à réaliser avant un **remembrement** de biens ruraux. Monsieur le Ministre remarque que ses services ont demandé à ce que cette problématique soit vérifiée et avisée par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures et sont en attente d'une réponse. Au cas où cette divergence de vues ne pourrait être résolue de manière claire, l'orateur propose que la commission parlementaire tranche cette question en invitant les deux Ministres compétents à exposer leur point de vue en commission.

Luxembourg, le 28 novembre 2012

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Roger Negri